

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

**Délibération
N° 24.126.1**

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA
RENTRÉE SCOLAIRE 2024**

Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 2 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juillet 2024

Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage - Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu d'une part le règlement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale fixant les modalités de contribution financière et d'autre part la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24.037.1 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024 ;



Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de recourir au contrat d'apprentissage afin de former une personne au métier de chargé de mission Système d'Information Géographique (SIG). Le/la chargé(e) de mission SIG accompagne la Communauté de communes La Domitienne dans la mise en place d'un SIG. Il définira précisément l'opportunité et la faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment) et les modalités de mise en place opérationnelle en lien direct avec les besoins des techniciens et les élus de La Domitienne.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

II. APPROUVE la conclusion pour la rentrée scolaire 2024 du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Missions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation et du contrat
Aménagement du territoire	1	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnement de la Communauté de communes dans la mise en place d'un Système d'Information Géographique.- Définition précise de l'opportunité et la faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment) et les modalités de mise en place opérationnelle en lien direct avec les besoins des techniciens et élus de la Domitienne.	BUT Sciences des données option Visualisation, Conception d'Outils Décisionnels (VCOD), Technicien et chef de projet en géomatique parcours Méthodes et Techniques du SIG par alternance (MALT), Licence professionnelle Génie Géomatique pour l'Aménagement du territoire MASTER spécialisé SILAT (Systèmes d'Informations Localisées pour l'Aménagement du Territoire), MASTER Géomatique parcours Sciences Géomatiques en environnement et Aménagement (SIGMA) Ou Formations équivalentes	1 à 2 ans

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DEL IB_24_12

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

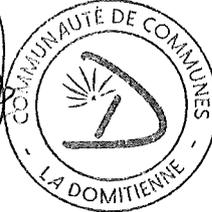
IV. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de Formation des Apprentis à intervenir.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **09 JUIL. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **09 JUIL. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

